

-----  
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh)

**N°081 /2024**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DE LA MARCHE "LES BREIZH VOLLEYADES le mercredi 8 mai 2024**

=====

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,  
Considérant qu'à l'occasion de la marche des « BREIZH VOLLEYADES » à PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, organisée par l'Association de Volley Ball de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le mercredi 8 mai 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'organiser ou de mettre en place les mesures nécessaires relatives à la tranquillité, sécurité, salubrité publique sur le territoire communal.

**ARRETE :**

**Article 1 :** la circulation de tous les véhicules est autorisée le mercredi 8 mai 2024 de 17 h 45 à 18 h 45, uniquement dans le sens de la marche, à savoir :

- du parking de la Halle des sports vers la Route de Goulven (D125), vers la rue des 4 Bras, vers la place de la Mairie, vers rue de la Poste et retour vers le parking de la salle Job Bihan-Poudec en empruntant l'itinéraire en sens inverse.
- plan annexé au présent.

**Article 2 :** pendant la durée de la marche, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la marche.

**Article 3 :** cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours, de Police ou de Service d'Incendie.

**Article 4 :** la signalisation adéquate et les itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 5 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

**Article 6 :** le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de Police Pluri communal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contours Motte – 35 000 – Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire



